



0 1 5 2 . %

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

19 JAN 2026

N°.....PRG/ACGP/SG/DCH/PRMP/2026

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions stratégiques de l'Administration et Contrôle des Grand Projet (ACGP), notamment celles liées à l'opérationnalisation de la vision **Simandou 2040**, il apparaît indispensable de renforcer durablement les capacités humaines, organisationnelles et techniques de l'ACGP.

La complexité, l'envergure et le caractère hautement stratégique des projets à conduire exigent le recours à des expertises de très haut niveau, tant sur le plan national qu'international. À ce titre, l'ACGP se trouve confrontée à des besoins récurrents, évolutifs et spécialisés en matière de recrutement de profils rares, de structuration d'équipes projet performantes, de développement des compétences et de transfert de savoir-faire.

L'ACGP envisage de procéder à la sélection, au sein d'un vivier de cabinets spécialisés en ressources humaines, disposant d'une expertise avérée et de références professionnelles solides, en vue de la constitution d'une base de données destinée à répondre à d'éventuels besoins en matière de ressources humaines.

Il est attendu de cabinets de ressources humaines les missions suivantes :

- Recruter des profils rares et stratégiques au niveau national, régional et international ;
- Accompagner l'ACGP dans la constitution et le renforcement d'équipes projet de haut niveau, adaptées aux exigences des projets structurants ;
- À la demande, mettre en œuvre les actions de formation validées par l'ACGP, en veillant au respect des objectifs, des délais et des résultats attendus.
- Mettre en place un dispositif structuré de suivi, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi qu'un mécanisme efficace de transfert de connaissances au profit des équipes nationales ;
- Le caractère récurrent et non exhaustif des besoins en services de conseil et d'accompagnement de ressources humaines (RH), dont la nature et le volume peuvent évoluer en fonction des phases des projets ;
- La réactivité et flexibilité dans la mobilisation d'expertises pointues, notamment pour le recrutement de talents rares sur le marché national et international ;
- Garantir la qualité, la continuité et la cohérence de ressources humaines hautement qualifiées ;
- L'optimisation des délais et des coûts, en évitant la multiplication de procédures lourdes pour chaque besoin spécifique.

Janvier 2026

I- Les critères d'établissement de la liste restreinte sont :

1. Eligibilité en vertu des règles de la procédure nationale (cabinet/bureau ne figurant pas sur la liste noire).
2. Qualification Générale du Cabinet et le nombre d'années d'expériences ;
3. Les qualifications du Cabinet dans l'exécution des missions similaires (justifiée par des Attestations de bonne fin d'exécution) ;
4. L'organisation technique et managériale du Cabinet.

NB : à préciser que :

- La preuve de l'exécution d'au moins Deux (02) marchés similaires, au cours des cinq (05) dernières années (la satisfaction de cette exigence est prouvée par la fourniture des attestations de bonne fin d'exécution délivrées par les Autorités compétentes) ;
- La langue utilisée est obligatoirement le français ;

II- Présentation de la proposition :

Les Manifestations d'Intérêt (MI) seront présentées dans une enveloppe (01 original plus (03) copies plus (01) de la version électronique en clé USB) et comprendront les pièces suivantes :

- ✓ Une lettre de déclaration d'intérêt signée et cachetée par le représentant désigné ; la présentation générale du bureau y compris ses coordonnées complètes ;
- ✓ L'engagement à assurer le service pendant la durée contractuelle ;
- ✓ L'accord de groupement le cas échéant ;
- ✓ Expériences Générales du Cabinet ;
- ✓ Qualifications du Cabinet dans le domaine de l'exécution des missions analogues ;
- ✓ Organisation technique et managériale du Cabinet ou du Groupement.

Délai de prestation de la mission : Le délai d'exécution de la mission est de 2 ans renouvelable une fois.

Méthode de sélection : La sélection fondée sur la Qualification du Consultant (Qualité Technique).

Seuls les consultants ayant atteint la note minimale requise de 65 points seront retenus sur la liste restreinte et pourront conclure un accord-cadre à marchés à bons de commande avec l'ACGP, en application de l'**article 47** du Code des marchés publics de la République de Guinée.

Pour être retenu sur la liste restreinte, les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité fixées par les dispositions de l'**article 64** du Code des Marchés Publics de la République de Guinée.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse indiquée ci-dessous aux heures de travail pendant les jours ouvrables du Lundi au Vendredi, de 8h à 17h.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-après :

Monsieur l'Administrateur Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets.
Boite postale 2069, Bd. du Commerce - Boulbinet - Kaloum -Conakry – République de Guinée. E-mail Info@acgp.gov.gn, tel : (+224) 621 17 71 71 / 656 29 57 88.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées au siège de l'Administration et Contrôle des Grands Projets au Bd. du Commerce - Boulbinet - Kaloum -Conakry - République de Guinée BP : 2069, Courrier électronique: « Info@acgp.gov.gn /tel : *621 17 71 71 / (+224) 656 29 57 88.



Les propositions seront ouvertes en présence d'un observateur de l'ARMP, de la DGCMP et les représentants des candidats qui désirent participer à l'ouverture des plis au siège de l'ACGP le**09.FEB.2026**.../2026 à 11H 00mn dans la Salle de Polyvalente MAMADI CONDE (THALÈS) au 4ème Etage.

Les Propositions qui ne parviendront pas aux heures et dates ci-dessus indiquées, seront purement et simplement retournées sans être ouvertes, aux frais du (des) soumissionnaire (s) concerné(s).

NB : Les candidats qui seront retenus à l'issue du présent Avis à Manifestation d'Intérêt seront obligatoirement assujettis aux taxes, redevances et droits ci-après :

Redevance de régulation : une redevance de régulation fixée à **0,6 %** du montant hors taxes du marché, à la charge exclusive de l'attributaire, au profit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (**ARMP**), conformément aux dispositions de l'**article 41** du **Décret D/2020/154/PRG/SGG** du **10 juillet 2020** et de l'**article 2** de l'**Arrêté conjoint AC/2020/2304/MEF/MB/SGG** du **07 août 2020** ;

Frais d'immatriculation du contrat : conformément à l'**Arrêté n°1252/MEF/CAB/SSG** du **05 avril 2023**, portant attributions et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (**DGCMP**), il sera perçu des frais d'immatriculation du contrat équivalents à **0,3 %** du montant hors taxes du contrat, conformément à l'**article** premier dudit arrêté ;

Droit d'enregistrement : un droit d'enregistrement fixé à **2%**, conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

L'Administrateur Général



Ibrahima SORY DIALLO